

LE CINÉMA EN BASSE-NORMANDIE

Avis

**du Conseil Économique et Social Régional de Basse-Normandie
adopté à l'unanimité**

le 18 octobre 2004

LE CINÉMA EN BASSE-NORMANDIE

Terre de tournages, creuset de festivals, la Basse-Normandie nourrit, depuis des décennies, une histoire d'amour authentique avec le cinéma ; des sites prestigieux aux cadres les plus intimes, le 7^e Art pare en effet de son écran cette région de mer et de terres dans toutes ses diversités de paysages, de couleurs et d'impressions.

Parce que le cinéma ne saurait être timidement valorisé dans une région riche de lieux de création, d'expression artistique, le Président du Conseil Régional, attentif à la place et aux évolutions envisageables de l'activité cinématographique dans la politique culturelle de la Région, a demandé au Conseil Économique et Social Régional d'établir un rapport relatif à cette question.

Pour cela, l'approche de l'activité liée au 7^e Art dans la région s'applique à mettre en lumière trois champs distincts mais néanmoins complémentaires de la "chaîne cinématographique" : la création et la production, l'exploitation et la diffusion, enfin l'éducation à l'image et la formation aux métiers du cinéma.

Il convient de préciser que le cinéma et l'audiovisuel figurent, à l'instar de la création artistique, l'animation culturelle, la lecture, la musique, le théâtre et le patrimoine, au registre de l'action culturelle volontairement soutenue et mise en œuvre, en Basse-Normandie comme dans d'autres régions, par le Conseil Régional¹.

I - LA CRÉATION ET LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUES

A - UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE ET ÉCONOMIQUE À DÉVELOPPER E BASSE-NORMANDIE

La création et la production cinématographiques de long métrage constituent à l'échelle du pays un champ d'activités particulièrement dynamique tandis que le secteur de la production des œuvres de court métrage connaît une situation plus délicate.

Les différentes productions cinématographiques d'initiative française ou de création conjointe avec des pays étrangers bénéficient en France, dans leur grande

¹ Au titre de l'année 2004, le Conseil Régional de Basse-Normandie a souhaité consacrer 1 111 664 euros au champ cinématographique et audiovisuel sur une enveloppe de 11 895 129 euros destinée à l'ensemble de ses engagements culturels.

majorité, d'une reconnaissance particulière (procédures d'agrément des films, attribution de visas d'exploitation aux œuvres) de la part des pouvoirs publics ouvrant droit à des soutiens financiers.

En effet, le Centre National de la Cinématographie, créé en 1946 par l'État, apporte un appui aux différents secteurs de la "chaîne" cinématographique (production, distribution, diffusion des films) via le compte de soutien financier de l'État à l'industrie cinématographique et à l'industrie des programmes audiovisuels, constitué de deux sections (cinéma/vidéo et audiovisuel) et alimenté par une contribution des marchés d'exploitation des œuvres cinématographiques (taxes sur le chiffre d'affaires des diffuseurs télévisuels, sur le prix des places de cinéma vendues, sur les ventes et locations de vidéogrammes).

Ainsi, au cours de l'année 2003, le CNC a octroyé un agrément portant sur les investissements ou la production de 212 films de long métrage, ce nombre dépassant pour la troisième année consécutive le seuil symbolique de 200 films agréés ; sur ces 212 créations, 183 correspondent à des films d'initiative française produits par 153 sociétés, 29 sont des œuvres de coproduction à majorité étrangère.

Le tournage de 176² films d'initiative française agréés en 2003 a généré 1 445 semaines de tournage : la durée des tournages à l'étranger (566 semaines pour 82 films) s'est accrue de 49 % tandis que le nombre de semaines de tournage (879) en France a connu une baisse de 9 %.

L'accroissement des délocalisations de tournages à l'étranger a incité l'État à instituer un nouvel instrument fiscal (crédit d'impôt) en faveur du secteur de la production cinématographique.

En 2003, la Basse-Normandie, via le Bureau d'Accueil de Tournages, a accueilli 5 longs métrages qui ont généré 30 jours de tournage.

Le total des capitaux privés et publics consacrés à la production des 212 films de long métrage agréés en 2003 s'est élevé à 1 153,3 millions d'euros ; les financements d'ordre privé ont constitué près de 89 % des investissements engagés dans la production des 183 films long métrage d'initiative française agréés en 2003 tandis que la part des aides publiques a représenté 11 % (10% provenant de l'État via le CNC et 1% des collectivités territoriales).

Contrairement au nombre de longs métrages agréés par le CNC, le nombre de courts métrages bénéficiaires d'un visa d'exploitation a connu une évolution irrégulière au cours des dernières années³.

En fait, la création et la production de films courts, reposant sur un statut et des appuis fragiles en raison des coûts serrés imposés par une faible rentabilité économique, constituent souvent l'activité de sociétés indépendantes en situation précaire ; le secteur et ses professionnels doivent donc se structurer et se positionner comme force de pression apte à faire évoluer leurs intérêts dans l'industrie du cinéma.

² 7 films parmi le total de 183 correspondent à des œuvres d'animation ou des créations constituées d'images d'archives et ne sont pas comptabilisés.

³ 413(1999), 402(2000), 379(2001), 390(2002), 426(2003).

La part des aides publiques, essentielle à la "survie" de la production de court métrage, dépassait ainsi 65% des financements consacrés à la production de 379 films de court métrage bénéficiaires d'un visa d'exploitation en salles en 2001 : sur un total de 11,57 millions d'euros de capitaux privés et publics engagés, les aides et subventions consenties par le CNC et les collectivités territoriales constituaient respectivement une enveloppe de 5,19 (44,8%) et 2,42 millions d'euros (20,9%).

La vitalité créatrice puise donc, en France, une partie de ses moyens dans les soutiens divers que les pouvoirs publics (État via le CNC, collectivités territoriales) et les acteurs associatifs s'accordent à lui consacrer.

De fait, une enveloppe de 479 millions d'euros consacrée par l'État en 2003 à la conduite de ses politiques dans les secteurs du cinéma, de la vidéo et de l'audiovisuel a permis au CNC de distribuer de façon automatique ou sélective différentes aides financières, spécifiques tantôt à la création de long métrage, tantôt à celle de court métrage.

De façon complémentaire, l'engagement des collectivités territoriales, notamment régionales, a tenu une place dans la création cinématographique ; il s'est appuyé sur un partenariat avec les DRAC⁴ auxquelles le Ministère de la Culture et de la Communication et le CNC ont transféré compétences et crédits d'intervention.

Les soutiens apportés par les collectivités locales à la production cinématographique se sont structurés à travers des conventions de développement cinématographique et audiovisuel contractées avec l'État qui encourage notamment dans ce cadre, depuis le début de l'année 2004, la constitution de fonds d'aide spécifique à la production cinématographique de long métrage⁵.

Antérieurement à cette mesure, 21 collectivités territoriales (16 régions, 4 départements et 1 ville) ont abondé, en 2003, un fonds régional de soutien à la production en votant un crédit total de 15,5 millions⁶ d'euros en faveur du long métrage, réparti en 171 aides (écriture - développement, production, post-production)

La Basse-Normandie n'a consacré, quant à elle, aucun budget spécifique à l'appui de la production d'œuvres de long métrage, le soutien accordé par le Conseil Régional concernant principalement le court métrage et le documentaire.

Les crédits votés en faveur du court métrage par 34 collectivités territoriales (20 régions, 11 départements et 3 villes) en 2003 ont atteint la somme globale de 3,2 millions d'euros⁷ (répartie en 318 aides), soit un montant beaucoup plus faible que les moyens consacrés au long métrage, il importe de le souligner.

⁴ Direction Régionale des Affaires Culturelles

⁵ Consistant en l'attribution d'avances remboursables, ces fonds sont abondés de 1 euro par l'État à raison de 2 euros engagés par une Région, dans la limite de 1 million d'euros par région et d'une enveloppe nationale de 10 millions d'euros ; afin de favoriser le développement de cette politique, les conventions de développement cinématographique liant l'État et les Régions seront établies pour un délai de trois ans à partir de 2004 (au lieu d'une année à l'heure actuelle).

⁶ 15 089 483 euros votés par les Régions pour 146 aides (dont 78% votés par l'Île de France et Rhône-Alpes), 286 246 euros par les Départements pour 20 aides et 95 000 euros par la ville (Strasbourg) pour 5 aides.

⁷ 2 579 937 euros votés par les Régions pour 223 aides, 568 851 euros par les Départements pour 82 aides et 96 775 euros par les villes pour 13 aides.

Pour sa part, la Basse-Normandie a attribué 36 800 euros⁸ à la production de court métrage en 2003, se présentant ainsi comme l'un des plus faibles financeurs régionaux de la production de court métrage.

Outre les subventions et avances financières directement attribuées, des modalités de soutien indirect ont été progressivement développées par les collectivités locales dans le cadre ou non des coopérations avec l'État.

Depuis 1996, la plupart des Régions françaises se sont dotées d'une commission régionale du film habilitée à procéder à l'accueil de tournages sur leur territoire ; financés par les Conseils Régionaux, ces "Bureaux d'Accueil de Tournages" proposent un service gratuit aux productions françaises et étrangères : recherche de décors et de documentation, mobilisation d'un réseau de contacts professionnels et institutionnels, apport d'une aide logistique...

Pour finir, d'autres soutiens à la production cinématographique et audiovisuelle résident dans l'accès possible pour les maisons de production aux ressources humaines, aux moyens techniques et matériels mis à disposition par les Centres Régionaux de Ressources Audiovisuelles et Cinématographiques.

La production d'œuvres cinématographiques est faiblement soutenue par le Conseil Régional de Basse-Normandie en comparaison des moyens budgétaires que d'autres régions françaises lui consacrent ; elle constitue, de ce fait, une activité peu développée dans la région, bien qu'existe une dynamique d'accueil de tournage de films majoritairement produits à l'extérieur, en raison de l'absence de sociétés de production cinématographique sur le territoire bas - normand.

Cependant, une production audiovisuelle portée de façon quasi - exclusive par l'association identifiée sous le nom d'Atelier de Création Cinématographique et d'Animation Audiovisuelle de Normandie (ACCAAN) est plus aisément identifiable.

La Basse-Normandie héberge une petite société de production cinématographique identifiée sous le nom de Fag Prod qui est structurellement liée à l'ACCAAN ; cette structure est reconnue par le CNC et intervient, seule ou en co-production, aux côtés de la vingtaine de créateurs et réalisateurs que compte la Basse-Normandie pour faire émerger en région une production cinématographique principalement orientée vers le court métrage.

Les perspectives d'évolution de la société commerciale d'une part, de l'association d'autre part, sont intimement liées rendant ainsi la situation complexe et peu lisible.

Il convient de souligner également l'implantation dans le département de l'Orne de Digital Factory, société de prestation audio de rayonnement national et international.

⁸ Soit 30,8 % de 119 400 euros destinés à soutenir la production cinématographique et audiovisuelle dans la région en 2003.

L'activité de production cinématographique se résume donc, pour le moment dans la région, au déroulement de tournages qu'initient des maisons de production provenant de l'extérieur.

Pour cette raison, la Basse-Normandie doit faire valoir ses atouts pour favoriser le développement sur son territoire de cette activité artistique et économique génératrice de retombées locales et apte à véhiculer des images propres à la région.

Le Bureau d'Accueil de Tournages de Basse-Normandie joue un rôle capital en cela.

Hébergé et structurellement lié au Centre Régional de Ressources Audiovisuelles qu'est l'ACCAAN, le BAT de Basse-Normandie constitue, avec celui de Haute-Normandie, la Commission du Film de Normandie et adhère au réseau coordonné par la Commission Nationale du Film France (CNFF) ; ses moyens de fonctionnement et d'équipement lui sont majoritairement fournis par le Conseil Régional par l'intermédiaire de l'ACCAAN.

Toutefois, son fonctionnement au sein de l'ACCAAN repose à l'heure actuelle sur des ressources humaines, des conditions matérielles et d'hébergement insuffisantes et inadéquates, ce qui appelle qu'une attention particulière lui soit portée par le Conseil Régional .

Outre les missions traditionnellement dévolues aux structures de ce type à l'échelon national, le BAT de Basse-Normandie s'illustre par la création récente de bases informatiques de données relatives aux opportunités et à l'impact du déroulement de tournages sur un territoire.

Enfin, le BAT de Basse-Normandie nourrit de fréquents échanges avec le BAT de Haute-Normandie sans que ces rapprochements interrégionaux ne s'intègrent pour le moment dans un partenariat institutionnel.

Parallèlement aux moyens dédiés à l'accueil de tournages, le Conseil Régional de Basse-Normandie apporte une aide financière directe aux sociétés de production via un fonds de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique.

Sont recevables dans ce cadre les projets de production de documentaires, de court métrage et occasionnellement de long métrage⁹ ; il est à noter que l'aide concerne la phase de production mais ne prend pas en considération les étapes d'écriture - développement ou de post-production, ni a priori les genres que constituent le téléfilm, la création d'animation, la production multimédia et de vidéo - art.

Enfin des appuis indirects à la production cinématographique se traduisent par l'implication financière, via le versement de subventions, et fonctionnelle de plusieurs collectivités territoriales de Basse-Normandie et de l'État dans les activités et le développement de l'ACCAAN.

⁹ En 2003, 92 films ont été proposés au soutien du Conseil Régional : une enveloppe de 119 400 euros, profitant à un total de 18 créations, a été répartie entre 10 documentaires, 7 œuvres de court métrage et 1 film pour la télévision.

L'ACCAAN, association "loi 1901", constitue à la fois une structure de production audiovisuelle en région et le Centre de Ressources Audiovisuelles (CRAV) de Basse-Normandie se particularisant du fait de cette position hybride au niveau national.

En fait, ce soutien très indirect des pouvoirs publics locaux à la production audiovisuelle et cinématographique possède aujourd'hui un effet déterminant sur une production audiovisuelle bas - normande fragile.

Qualitativement et culturellement reconnue par le CNC et de nombreux diffuseurs, cette production est principalement l'œuvre de l'ACCAAN.

Néanmoins, Baraka Productions, maison de production sous statut associatif, concourt également, non sans difficultés financières, à faire naître et défendre une création audiovisuelle originale en Basse-Normandie, nouant pour cela de nombreuses collaborations avec l'ACCAAN.

Précisons que la production audiovisuelle bas - normande, portée par l'ACCAAN¹⁰ en 2003 et orientée majoritairement vers le documentaire de création, n'échappe pas à l'heure actuelle au climat morose lié à la difficulté que rencontrent les producteurs d'œuvres audiovisuelles dans la recherche de financements.

En outre, cette spécificité locale risque de freiner le développement et la diversification de la production audiovisuelle bas - normande : le statut juridique, financier, les conditions de ressources humaines et matérielles de l'ACCAAN doivent faire l'objet prochainement d'un audit commandité par son Comité de Pilotage. De plus, les locaux de l'association sont de moins en moins adaptés à la conduite de missions de plus en plus nombreuses.

Cette clarification des rôles favorisant la lisibilité des compétences est d'autant plus incontournable que les missions dévolues à l'ACCAAN en tant que "centre de ressources audiovisuelles régional" pourraient répondre bientôt à la demande éventuelle de nouveaux producteurs en région.

B - POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUES

Le CESR relève le paradoxe selon lequel la Basse-Normandie, région de terre et de mer nourrissant depuis des décennies une relation particulière et authentique avec le 7^è Art, n'a jusqu'à présent que timidement valorisé son potentiel de rayonnement auprès des professionnels de la création cinématographique.

Un certain nombre de mesures du ressort direct du Conseil Régional de Basse-Normandie ou fruits d'un partage avec d'autres acteurs publics peut concourir à développer l'activité de création et de production cinématographiques sur le sol bas - normand où de nombreux talents aspirent à s'épanouir.

¹⁰ L'ACCAAN s'est trouvé à l'origine de 0,26% et 1,18% des documentaires produits en France et en régions grâce au financement en partie apporté par le Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels (COSIP) du CNC.

. *Un soutien financier direct à la création et à la production cinématographiques plus affirmé et mieux ciblé*

Les moyens financiers directs actuellement consacrés au soutien de la production cinématographique par le Conseil Régional confèrent une position délicate à la Basse-Normandie au regard de la concurrence que les sociétés de production font jouer entre les régions.

Un accroissement des fonds dédiés au développement de cette activité s'avérerait légitime à la condition de favoriser une diversification de la nature et de la portée des aides attribuées.

L'appui financier apporté aux sociétés de production, via le fonds de soutien du Conseil Régional, ne vise en priorité, parmi les genres de créations cinématographiques mais également audiovisuelles, que le court métrage et le documentaire et ne s'étend que très occasionnellement aux films de long métrage.

Un élargissement du panel des genres pouvant prétendre à une aide du Conseil Régional favoriserait certainement le déroulement de tournages plus nombreux et de durée plus longue sur le territoire bas - normand ; il serait opportun d'intégrer dans ce cadre la politique de soutien en faveur du long métrage, dernièrement engagée par l'État en direction des collectivités territoriales, notamment régionales.

Le déploiement et la structuration du soutien financier direct à la création et à la production devraient s'accompagner d'une procédure de sélection des œuvres éligibles, transparente et lisible quant aux choix opérés, faisant intervenir des professionnels issus d'horizons divers dans le secteur cinématographique ou audiovisuel et des élus régionaux.

. *Un Centre de Ressources Audiovisuelles et Cinématographiques Régional à structurer dans son fonctionnement et à conforter dans ses missions*

Le CESR souhaite adresser un message fort au Conseil Régional ainsi qu'aux pouvoirs publics impliqués dans le financement et le fonctionnement de l'ACCAAN.

Centre régional de ressources en matière audiovisuelle, et cinématographique dans une moindre mesure, l'ACCAAN se démarque des structures analogues dans les autres régions par la conduite en parallèle de deux types d'activités : sa mission d'intérêt général en tant que Centre de Ressources Régional et son activité de production et de co-production majoritairement audiovisuelles.

Ce statut complexe place "l'ACCAAN - producteur" dans une situation particulière comparée à celle des autres structures de production audiovisuelle ou cinématographique ; de ce fait, le CESR partage pleinement les attentes des membres du Comité de Pilotage¹¹ de l'association quant à l'audit qui doit être prochainement réalisé.

¹¹ Conseil Régional et Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie, Conseils Généraux du Calvados, de la Manche et de l'Orne, Communauté d'Agglomération de Caen - la - Mer.

Outre cette problématique relative à l'organisation structurelle de l'ACCAAN, le CESR ne saurait occulter l'état critique des conditions de fonctionnement de l'association reposant sur des ressources humaines, des moyens financiers et matériels, et surtout des conditions d'hébergement *qu'il est urgent d'analyser et auxquelles il faut remédier*.

Dans le contexte actuel de fonctionnement de "l'ACCAAN - Centre de Ressources Audiovisuelles et Cinématographiques", certaines missions d'intérêt général ne bénéficient pas du développement auquel elles pourraient légitimement prétendre.

Il en est ainsi de la mission d'accueil des productions cinématographiques et audiovisuelles dévolue au Bureau d'Accueil de Tournage de Basse-Normandie, puis du développement et de la mise en œuvre de la dynamique d'éducation à l'image des publics incombant au Pôle Régional d'Éducation à l'Image, et enfin de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine "images et films" relatif à la Normandie impliquant le CERIS, nouvelle association issue de l'ACCAAN.

. Vers l'implantation de sociétés de production dans le tissu économique bas-normand ?

Une dynamique s'est engagée depuis peu à Cherbourg-Octeville, notamment dans les locaux rénovés et en cours de réfection de l'ancien hôpital des Armées, en favorisant le développement d'une activité de production cinématographique dans la région, dans l'espace appelé à devenir une pépinière d'entreprises.

Pour cette raison et de façon plus générale en Basse-Normandie, une attention particulière mériterait d'être consacrée, via un accompagnement économique et/ou fiscal, aux porteurs de projets susceptibles d'implanter leur société de production et de conduire leur activité sur le territoire régional.

. Une politique de soutien à la création et à la production développée dans un cadre partenarial dynamisé

Les évolutions souhaitées ci-dessus ne sauraient être laissées au seul effort et à l'entière responsabilité du Conseil Régional.

Le CESR perçoit en effet l'intérêt et l'opportunité de recourir de façon plus affirmée aux rapprochements contractuels qu'autorisent, entre la Région et l'État, les conventions de développement cinématographique dont la validité est portée aujourd'hui à une durée de trois ans.

Outre ces relations, le Conseil Régional aurait intérêt à nouer toute coopération utile avec d'autres collectivités territoriales sensibilisées, dans la région, aux perspectives de développement de la production cinématographique et audiovisuelle.

Enfin, une attention particulière mériterait d'être portée au caractère constructif que pourrait générer une coopération interrégionale avec la Haute-Normandie dans le cadre d'accords pouvant associer l'État et d'autres collectivités locales aux côtés des deux Conseils Régionaux ; cette démarche, pour être raisonnablement envisageable dans le champ de la production cinématographique, ne saurait

intervenir qu'au prix des restructurations et déploiements de moyens proposés ci dessus au Conseil Régional de Basse-Normandie.

II - L'EXPLOITATION ET LA DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUES

A - DES CONDITIONS ET DES MODALITÉS DE DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE STRUCTURELLEMENT ET CULTURELLEMENT DIVERSIFIÉES EN BASSE-NORMANDIE

Tantôt ascendante, tantôt en recul, la place occupée par les "salles obscures" sur le territoire national et dans le cœur du public a connu d'importantes évolutions durant le XXe siècle ; ces changements ont résulté des mutations technologiques majeures, amenant progressivement puis massivement dans les foyers, postes de télévision, magnétoscopes, lecteurs DVD, Home Cinéma, ordinateurs...

De ce fait, les exploitants de salles se sont adaptés aux attentes renouvelées du public¹² tandis que les pouvoirs publics ont veillé à garantir un certain ordre en posant notamment des limites dans l'accès aux films et un cadre à l'implantation géographique des établissements cinématographiques et en soutenant le secteur de l'exploitation cinématographique aux côtés d'associations favorisant la diffusion des œuvres du 7^e Art à l'échelon national.

Ces phases multiples et chaotiques ont offert à la France un parc de salles¹³ moderne, diversifié¹⁴ et occupant la première place en Europe, même si le secteur de l'exploitation cinématographique est confronté, depuis quelques mois, à une diminution de la fréquentation des salles par le public.

Après avoir atteint son plus bas niveau en 1992 (116 millions d'entrées), la fréquentation cinématographique a connu une phase d'augmentation constante jusqu'à la fin de l'année 2001 (185,8 millions) puis un recul à partir de 2002 (184,4 millions) confirmé et accentué en 2003 (174,2 millions).

Une rotation plus rapide des films portés à l'affiche, l'impact de nouveaux supports de diffusion cinématographique (vidéogrammes, Home cinéma) et de nouveaux modes d'accès aux œuvres, licites ou illicites (piraterie via Internet), expliquent en partie cette diminution de la fréquentation cinématographique.

La situation de l'exploitation cinématographique en Basse-Normandie reflète de manière proche le contexte national tout en affichant certaines spécificités : majorité d'exploitations de petite taille, implication importante du réseau associatif local,

¹² Création des Multiplexes, établissements plus vastes et plus modernes, au début des années 1990.

¹³ En 2002, 1 632 communes françaises hébergent sur leur territoire 2 146 établissements cinématographiques totalisant 5 257 salles actives et 1 070 522 fauteuils.

¹⁴ Salles de centre - ville ou en périphérie des villes (Multiplexes majoritairement), salles de cinéma municipales, saisonnières, offrant une programmation dite "d'Art et Essai", en exploitation indépendante ou associative...

présence notable d'une activité saisonnière sur le littoral, nombre important d'établissements classés Art et Essai, influence d'une activité de diffusion itinérante, foisonnement de rencontres et de festivals dédiés au 7^e Art...

La situation de la Basse-Normandie, en matière de diffusion des œuvres cinématographiques est plutôt satisfaisante.

Hébergeant moins de 2,5 % de la population nationale, la Basse-Normandie est le lieu d'implantation de 63 cinémas répartis dans 55 communes et totalisant 129 salles actives, 29 169 fauteuils en 2002 ; incluse dans une tranche comprenant de 100 à 200 salles, à l'instar de 9 autres régions métropolitaines, notre région occupe, avec le nombre de ses établissements actifs, la 13^e position au niveau national.

Elle se place, par ailleurs, avec 9,8 salles actives pour 100 000 habitants, parmi les 12 régions métropolitaines détenant un nombre de salles actives pour 100 000 habitants supérieur à la référence nationale (8,98).

Réalisant 3,5 millions d'entrées et 17,3 millions d'euros de recettes aux guichets en 2002, les cinémas bas-normands pèsent près de 2 % dans les résultats nationaux et atteignent cette proportion s'agissant du nombre de séances de cinéma organisées dans les salles de la région.

Le nombre d'entrées enregistrées en 2002 est en diminution de 4 % par rapport à 2001 (-1,5 % au niveau national) et l'indice de fréquentation¹⁵ pour la région bas - normande est de 2,46 (3,15 au niveau national).

Affichant une population supérieure à 20 000 habitants ou situées à proximité directe d'une agglomération de cette taille, les villes de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Mondeville totalisent, avec celles de Lisieux, Alençon, Saint-Lô, Cherbourg-Octeville et Equeurdreville-Hainneville, 22 % des cinémas, 42,5 % des fauteuils et près de 46 % des salles actives en 2002 ; cette concentration urbaine a vocation, semble-t-il, à se trouver renforcée dans les années à venir à travers la création projetée d'autres cinémas dans la région : Saint-Lô, Alençon, Caen.

En outre, du fait de son ouverture sur la mer et de l'activité touristique et saisonnière qui en découle, la région témoigne d'une concentration d'établissements cinématographiques installés au sein de communes littorales : 22 cinémas animent périodiquement ou continuellement la côte bas - normande s'étirant de Granville à Honfleur.

La répartition des établissements cinématographiques par département laisse apparaître que le Calvados, la Manche et l'Orne abritent respectivement 33, 19 et 11 cinémas actifs en 2002, se partageant ainsi 52,5 %, 30 % et 17,5 % du parc régional.

L'observation du nombre de salles de cinéma actives par tranche de 100 000 habitants fait ressortir les mêmes prédominances départementales : 10,8 salles dans le Calvados, 8,3 salles dans la Manche et 6,5 salles dans l'Orne.

Par ailleurs, le parc d'établissements de spectacle cinématographique bas - normand se compose d'une diversité de structures relevant d'une exploitation tantôt

¹⁵ Calculé par un rapport entre le nombre d'entrées réalisées sur une zone et l'effectif global des habitants de cette zone

indépendante, tantôt associative ou encore municipale qui manifeste une pluralité d'expressions cinématographiques et culturelles.

En 2002, sur le total de 63 établissements, 38 font l'objet d'une exploitation indépendante menée par le secteur privé, 22 fonctionnent dans le cadre d'une gestion associative, et 3 connaissent enfin une situation de gestion municipale directe.

La diversité des cinémas bas - normands se trouve renforcée par l'influence d'une diffusion mettant en valeur les œuvres cinématographiques recommandées d'Art et Essai par l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai ; en 2002, 32 cinémas font l'objet du classement "Art et Essai" reconnu par le CNC.

Cette richesse culturelle repose d'abord sur l'action et l'engagement de deux cinémas classés "Art et Essai" implantés dans la Communauté d'Agglomération de Caen - la - Mer (le Lux à Caen et le Café des Images à Hérouville-Saint-Clair) ; elle émane ensuite du travail fourni par les exploitants de salles des cinémas classés sur l'ensemble du territoire régional et s'épanouit, enfin, grâce au soutien et au savoir-faire que l'association MACAO 7^e Art¹⁶, spécifique à la Basse-Normandie, témoigne à plus d'une trentaine d'établissements cinématographiques de la région.

D'autres lieux non spécifiquement dédiés à la projection cinématographique et fruits d'une implication associative servent occasionnellement de cadre aux rencontres avec le 7^e Art : circuits itinérants de diffusion cinématographique permettant d'animer anciens cinémas, salles polyvalentes, etc., notamment en milieu rural grâce à l'activité menée par l'association Génériques¹⁷, diffusions vidéographiques de films dans des lieux insolites à l'initiative de l'association Transat - Vidéo¹⁸...

La Basse-Normandie s'anime enfin au rythme de nombreux festivals et rencontres, résonant tout au long de l'année comme de véritables temps forts consacrés exclusivement ou non à l'art cinématographique.

B - UN ÉQUILIBRE À MAINTENIR POUR UNE DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE DIVERSIFIÉE ET DE QUALITÉ

La Basse-Normandie présente, de façon indéniable, de nombreux atouts et talents en matière de diffusion cinématographique.

Cependant, la diversité structurelle et la richesse culturelle qui caractérisent à l'heure actuelle le parc d'établissements cinématographiques bas - normand

¹⁶ MACAO 7^e Art favorise la distribution et la diffusion d'œuvres recommandées "Art et Essai" auprès d'exploitants de salles adhérents à l'association dans la région. Par ailleurs, elle accompagne ces mêmes exploitants dans leur travail d'animation et d'éducation à l'image.

¹⁷ Génériques assure des projections cinématographiques en milieu rural, dans le cadre de circuits itinérants qui mobilisent des lieux non spécifiquement dédiés à l'exploitation cinématographique.

¹⁸ Transat - Vidéo diffuse une programmation pluridisciplinaire (musiques, expositions, lectures, projections vidéo et cinématographiques, etc.) et investit pour cela des lieux divers : cinémas, musées, écoles, églises, cafés...

reposent sur un équilibre demeurant fragile et auquel il convient de porter continuellement le plus grand intérêt.

. *Favoriser l'équilibre du maillage territorial des établissements cinématographiques*

Le maillage territorial des établissements cinématographiques induit une présence plus importante de cinémas dans les départements du Calvados et de la Manche, en raison notamment de l'activité animant leur façade maritime ; dans le département de l'Orne où le nombre de cinémas actifs est moins important, une attention particulière mérite d'être consacrée à tout projet qui aurait pour objectif de mettre ou remettre en activité un lieu de projection cinématographique.

Le CESR considère que toute évolution de l'exploitation cinématographique ne peut s'opérer dans des conditions culturelles et économiques satisfaisantes pour un territoire qu'avec le souci de sauvegarder un équilibre entre les attentes plurielles du public et l'intérêt des professionnels de l'exploitation cinématographique ou d'associations prêtes à s'engager sur ce terrain.

Il apparaît important que les cinémas classés et non classés "Art et Essai" puissent cohabiter au sein d'un espace proche, et que tout moyen ou partenariat soit mis en œuvre pour ne pas engendrer une concurrence trop vive entre les établissements indépendants en gestion privée et les cinémas gérés par une association soutenue par des fonds publics.

. *Favoriser la diffusion des créations cinématographiques et audiovisuelles aidées et produites en Basse-Normandie*

Le développement d'une politique de soutien affirmée en faveur de la production cinématographique par le Conseil Régional et ses divers partenaires ne trouvera pleinement son sens que si elle se voit prolongée par des mesures aptes à favoriser la diffusion des œuvres aidées et produites en Basse-Normandie.

Présentées au spectateur dans les salles de cinéma bas-normandes sensibilisées à la démarche et à l'occasion des festivals dédiés de façon exclusive ou non au 7^e Art, ces créations pourraient également être valorisées à travers d'autres réseaux de diffusion culturelle tels les médiathèques publiques, les musées, etc., dans le cadre de projections non commerciales.

. *Une valorisation des productions bas - normandes à développer dans un cadre partenarial*

Le CESR considère que la mise en place de différents partenariats pourrait contribuer à la valorisation des œuvres produites, dans la région, en partie grâce aux aides directes et indirectes accordées par les collectivités territoriales et l'État.

Cette problématique s'insérerait légitimement dans les relations contractuelles que nouent la Région et l'État via les conventions de développement cinématographique.

Elle justifierait également toute coopération entre le Conseil Régional de Basse-Normandie et d'autres collectivités territoriales de la région et pourrait sous-tendre

les bases d'une coopération interrégionale avec la Haute-Normandie ; dans cette éventualité, les Conseils Régionaux des deux régions auraient la possibilité de faire valoir la qualité et la diversité d'une "production normande" en mutualisant une partie de leurs moyens et en harmonisant certaines de leurs pratiques.

L'une des mesures susceptibles d'alimenter cette coopération dans le champ de la diffusion des œuvres "normandes" mais aussi d'origine plus large pourrait consister à déployer sur le territoire haut-normand la dynamique portée par l'association MACAO 7^e Art en Basse-Normandie.

III - L'ÉDUCATION À L'IMAGE ET LES FORMATIONS AUX MÉTIERS DU 7^E ART

A - DES DISPOSITIFS DE QUALITÉ À CONFORTER EN BASSE-NORMANDIE

L'éducation à l'image vise à fournir, à un large public, les outils nécessaires à l'appréhension de la dimension artistique et technique des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Simple sensibilisation pour certains, elle peut se traduire, pour d'autres, comme un premier pas sur la voie menant à une carrière professionnelle dans le champ cinématographique et/ou audiovisuel à l'issue d'une étape de formation.

Éducation à l'image et formation du public font intervenir un acteur moteur de leur développement et de leur coordination dans la région : le Pôle d'Éducation à l'Image de Basse-Normandie.

Institutionnalisé en septembre 2001 sous l'impulsion conjointe du CNC et de la DRAC de Basse-Normandie et figurant au Contrat de Plan liant l'État et la Région sur la période 2000-2006, le Pôle d'Éducation à l'image bas-normand a été confié à l'ACCAAN¹⁹.

Accessible aux professionnels, médiateurs et formateurs impliqués dans les champs du cinéma et de l'audiovisuel, le Pôle s'adresse également au grand public : la réponse à ces attentes diverses repose sur la conduite de missions que sont l'animation d'un réseau régional, la mise à disposition d'un centre de ressources, la mise en cohérence ou la structuration d'offres de formation, et enfin le développement d'une politique de communication et d'information relatives à son rôle et à ses activités.

Il importe de préciser que la conduite de ces différentes prérogatives est actuellement freinée en ce sens que le Pôle, hébergé dans une petite pièce des locaux de l'ACCAAN, est confronté, comme le Bureau d'Accueil de Tournage, aux

¹⁹Le cinéma "Le Café des Images" à Hérouville-Saint-Clair pilote également le Pôle aux côtés de l'ACCAAN.

problèmes relatifs aux conditions de ressources humaines et aux moyens matériels à développer pour améliorer son fonctionnement.

En lien avec l'action menée par cette structure d'influence régionale, la sensibilisation à l'image, destinée à développer connaissance et esprit critique chez un vaste public, repose sur des dispositifs diversifiés, tantôt initiés et soutenus par les pouvoirs publics, tantôt proposés par le secteur de l'exploitation cinématographique ; complémentaires, ces outils concourent en des lieux et des temps différents aussi bien à l'éveil cinématographique des jeunes publics scolarisés qu'à la sensibilisation, sur le temps libre, d'une plus large assistance.

L'éducation artistique et l'action culturelle en milieu scolaire s'opèrent à travers un certain nombre de dispositifs spécifiquement ou non dédiés au 7^e Art, tels "*École et Cinéma*", "*Collège au Cinéma*" et "*Lycéens au Cinéma*", dans le premier cas, et les ateliers artistiques et classes à projets artistique et culturel, dans le second.

Impulsés par le CNC et ayant pour objectif d'amener les élèves à découvrir des œuvres de l'histoire du cinéma lors de projections spécifiquement organisées par des salles de cinéma partenaires²⁰, "*École et Cinéma*", "*Collège au Cinéma*" et "*Lycéens au Cinéma*" favorisent la sensibilisation et l'éveil de publics scolarisés dans la région²¹.

Le CESR tient à mettre en valeur le bien fondé de ces trois dispositifs dont le Conseil Régional et les conseils Généraux sont partie prenante avec le Rectorat et les inspections académiques de notre région.

Certaines de ces opérations²² nécessitent néanmoins de faire l'objet d'une réflexion préalable à leur re-dynamisation tenant compte, d'une part, des contraintes pédagogiques, financières, temporelles auxquelles peuvent se heurter certains établissements scolaires, d'autre part des motivations et des attentes propres aux exploitants des salles engagées dans la démarche.

Parallèlement à ces dispositifs exclusivement consacrés au 7^e Art, des *ateliers artistiques* et des *classes à projet artistique et culturel* (classes à PAC) peuvent être développés chaque année²³ autour de cette discipline artistique.

Des actions d'éducation à l'image cinématographique, initiées par une palette d'acteurs institutionnels, culturels, sportifs, scientifiques, de statut public, associatif ou privé, aspirent à éveiller, sur le temps libre, plaisir et apprentissage de la citoyenneté chez un large public : *opération "Un Été au Ciné / Cinéville"*, *ciné - clubs*

²⁰ Chaque trimestre donne lieu à la diffusion d'une œuvre différente et s'accompagne d'un travail pédagogique en classe ; celui-ci s'appuie à la fois sur des dossiers techniques (livrets d'accompagnement, extraits de scénario, affiches, etc) et sur les connaissances acquises par les enseignants dans le cadre de formations spécifiques.

²¹ 9 417 écoliers, 14 704 collégiens et 8 108 lycéens ont été concernés par ces opérations durant l'année scolaire 2003-2004

²² Notamment "*Collège au cinéma*" dont les effectifs d'élèves inscrits ont fortement chuté au cours des dernières années.

²³ Au cours de l'année 2003 -2004, 8 *ateliers artistiques* répartis au sein de 7 collèges et 1 lycée d'enseignement général et technologique et 6 *classes à PAC* (2 en écoles élémentaires et 4 en établissements du second degré) ont été mis en œuvre sur le territoire bas-normand.

réservés au jeune public, "Soirées du Pôle", Université Populaire de Caen, Mois du film documentaire, etc.

Au - delà des opérations d'éveil et de sensibilisation précédemment évoquées, la Basse-Normandie abrite un certain nombre de structures et d'établissements qui proposent à différents publics des formations artistiques et/ou techniques, généralistes ou professionnelles, en lien avec l'art et l'activité cinématographiques.

Lycéens, étudiants, mais également professionnels du 7^e Art, enseignants, animateurs, acteurs culturels peuvent en effet accéder à une connaissance théorique et pratique soutenant tant la création, la diffusion que l'éducation artistiques en région.

Ces formations, très différentes par les publics qu'elles visent et les professionnels qui les dispensent, appellent à être structurées et coordonnées au regard d'une évaluation des besoins, menée en préalable dans un secteur artistique et technique enclin à mobiliser assez souvent ses propres réseaux professionnels pour trouver sa main d'œuvre.

B - POUR UNE ÉDUCATION À L'IMAGE DU PUBLIC CONFORTÉE ET UNE OFFRE DE FORMATION ADAPTÉE ET STRUCTURÉE

De nombreuses démarches d'éducation à l'image et de formation sont conduites en direction du public bas - normand ; certaines de ces actions présentant des signes manifestes d'essoufflement appellent néanmoins mobilisation et réflexion autour de leur situation actuelle et de leurs perspectives d'évolution.

En lien direct et préalablement à cette question relative au devenir de certains dispositifs, le CESR souhaite attirer l'attention sur les conditions actuelles de fonctionnement du Pôle Régional d'Éducation à l'Image qu'il juge critiques.

. Favoriser le déploiement des missions dévolues au Pôle Régional d'Éducation à l'Image

Compte tenu de ses conditions d'hébergement à l'ACCAAN, le Pôle ne parvient pas à conduire certaines des missions pour lesquelles il a compétence.

Il est regrettable en effet que la configuration du lieu occupé ne permette ni l'accueil du grand public, ni la mise à disposition d'un centre de ressources, ni le déroulement des rencontres professionnelles indispensables à l'animation du réseau régional, à la mise en cohérence des offres de formation et au développement d'une politique de communication et d'information concernant le rôle et les activités du Pôle.

Au regard de cette question des conditions matérielles de fonctionnement, le CESR affirme la nécessité de redéfinir les perspectives de développement du Pôle dans le cadre des réflexions et des moyens financiers présidant à l'évolution statutaire et fonctionnelle de l'ACCAAN.

. Vers une re-dynamisation et une harmonisation de certains dispositifs d'éducation à l'image

Parmi les dispositifs d'éducation à l'image déclinés en milieu scolaire et soutenus par le Centre National de la Cinématographie, le CESR trouve dommageable que l'opération "*École et Cinéma*" ne soit pas étendue aux établissements scolaires du 1^{er} degré dans le département de la Manche, et pense que cette démarche pourrait être entreprise afin d'assurer l'égalité d'accès à cette action, à l'ensemble des écoliers bas - normands.

Il s'inquiète de constater dans le même temps que si les opérations "*École et cinéma*" et "*Lycéens au Cinéma*" tendent à se développer régulièrement, il en va autrement de "*Collège au Cinéma*", à en juger par la chute du nombre d'établissements scolaires et d'élèves inscrits au cours des dernières années, dans les trois départements.

Force est de reconnaître, par ailleurs, que le cinéma et l'audiovisuel occupent une place trop peu importante parmi les disciplines artistiques qui nourrissent les *ateliers artistiques* et les *classes à projet artistique et culturel* que développent quelques établissements scolaires de la région.

Selon le CESR, il serait souhaitable que des élus du Conseil Régional soient associés aux travaux de la CORSEAC²⁴ chargée d'appréhender notamment les perspectives d'évolution des dispositifs d'éducation à l'image en milieu scolaire.

Par ailleurs, les actions d'éducation populaire à l'image cinématographique et audiovisuelle initiées par une palette d'intervenants et visant sur le temps libre un large public appellent, quant à elles, une attention continue du Pôle Régional d'Éducation à l'image et, à travers lui, des pouvoirs publics.

En fait, pour le CESR, l'ensemble des institutions, des professionnels et associations impliqués dans le déroulement de ces différentes actions gagnerait à se rapprocher dans un cadre tel que celui d'"*États Régionaux de l'Éducation à l'Image*" pour débattre des perspectives d'évolution et d'harmonisation des divers dispositifs en Basse-Normandie.

. Structurer l'offre de formations liées aux métiers du 7^e Art et à l'éducation à l'image

La Basse-Normandie héberge différentes voies de formation tant générale et professionnelle qu' initiale et continue qui, dans leur grande majorité, autorisent de façon qualitative une approche artistique et/ou technique du cinéma et de l'audiovisuel.

Parmi ces chemins de connaissance et d'apprentissage, le CESR croit opportune, parce que peu répandue en France, la présence en Basse-Normandie d'une formation dédiée aux métiers liés à la projection cinématographique et basée sur un référentiel adapté aux besoins actuels et attendus du marché du travail.

²⁴ Commission d'Orientation Régionale de Suivi des Enseignements et des Activités de Cinéma.

Il serait opportun, eu égard à l'intérêt des étudiants, que la nouvelle École Internationale de Création Artistique et de Réalisation (EICAR) puisse, en tant qu'établissement de statut privé, aller vers une certification de son activité d'enseignement qui serait délivrée par le Ministère de l'Emploi et qui déboucherait sur des diplômes reconnus au niveau national.

Enfin, le CESR estime important que les différentes offres de formation existant dans la région permettent aux personnes qui le souhaitent de bénéficier d'une formation tout au long de la vie et fassent l'objet d'une approche globale permettant de les évaluer au regard des besoins effectifs du marché du travail.

Impliquant le Conseil Régional de Basse-Normandie aux côtés d'autres acteurs et financeurs de la formation, cette démarche pourrait associer également différents partenaires de Haute-Normandie (dont le Conseil Régional) dans le cadre d'une coopération entre les deux régions.

La Basse-Normandie possède de nombreux atouts dans le champ artistique, culturel et économique de l'activité cinématographique qu'il convient de préserver et de développer au mieux.

Toutefois, elle se situe aujourd'hui à une croisée des chemins où le choix d'accéder au rang que lui réservent ses paysages, son patrimoine architectural, les traces de son passé, son identité, etc., dans le domaine de la création et de la production cinématographiques lui est ouvert, à condition qu'elle s'en donne les moyens et qu'elle en ait l'ambition.

De façon plus générale, il est important de saisir l'influence que peuvent avoir le développement et/ou le renforcement d'une politique régionale en faveur des différents maillons de la "chaîne cinématographique" ; le fruit des efforts conduits dans ce sens peut incontestablement contribuer à valoriser l'image de la Basse-Normandie et à intensifier son rayonnement artistique et culturel en France comme à l'étranger.

Le Président,

Maurice DROULIN